



Règlement Championnats Départementaux Jeunes à 11

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	26/06/2026
Validation	Comité Directeur par validation électronique en date du 29/06/2026
Saison d'application	2026-2027
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1. Organisation générale	Page 3
2. Engagements	Page 3
3. Montant des engagements	Page 4
4. Calendrier	Page 4
5. Participation aux compétitions et constitution des équipes	Page 4
6. Modalités d'organisation des compétitions	Page 4
7. Composition des groupes	Page 5
8. Classements – qualification régionale	Pages 5 à 7
9. Cas particuliers	Page 7
10. Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe	Page 8
11. Horaires	Page 8
12. Absence de l'une des deux équipes	Page 8
13. Matches remis – Terrains impraticables	Page 8
14. Forfaits	Page 8
15. Maintien	Page 9
16. Mutations	Page 9
17. Arbitrage	Page 9
18. Accompagnement des équipes	Page 9
19. Délégués officiels	Page 9
20. Délégué Club	Page 10
21. Contentieux	Page 10
22. Appel d'une décision d'une commission (<i>art 189 et 190 des RG FFF</i>)	Page 10
23. Frais d'Arbitrage	Page 10
24. Feuille de match	Page 10
25. Play-offs / Play-downs	Page 10
26. Cas non prévus	Page 10

Règlement des Championnats Départementaux Jeunes à 11

1 – Organisation générale

Le District Aube de Football (DAF), à travers sa Commission des Compétitions, organise les championnats jeunes à 11 (U15, U17 et U18) du département selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est, les Règlements Particuliers du District Aube de Football, ainsi que par le Statut Fédéral et Règlement Régional des Jeunes.

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	CLASSEMENT
U 15	BRASSAGE D1 - D2	D1 - D2 AUTOMNE	D1 - D2 PRINTEMPS	
U 17	BRASSAGE D1 – D2	D1 - D2 AUTOMNE	D1 - D2 PRINTEMPS	PLAY-OFF / PLAY DOWN
U 18	BRASSAGE D1 – D2	D1 - D2 AUTOMNE	D1 - D2 PRINTEMPS	PLAY-OFF / PLAY DOWN

2 – Engagements

Les championnats **U15, U17 et U18** se déroulent en **trois phases**.

Les équipes engagées en championnat sont automatiquement engagées en coupes.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club **ou d'une équipe**.

2.1 – Première phase (Brassage)

Les inscriptions se font à travers FootClubs uniquement. Les clubs doivent obligatoirement enregistrer le nombre d'équipes engagées avant les dates limites d'engagement fixées avant chaque fin de saison par la commission organisatrice. Cette phase a pour objectif l'**identification des équipes évoluant au Niveau D1 et D2**.

2.2 – Deuxième phase (Automne)

Elle prend la forme d'un championnat avec les équipes issues de la première phase de brassage en **match aller simple**. Le classement de cette **2^{ème}** phase permet d'identifier les équipes évoluant sur les niveaux D1 et D2 de la troisième phase de printemps.

Les clubs ont la possibilité d'effectuer un engagement tardif, par mail, pour une ou des équipes supplémentaires pour la 2^{ème} phase qui se déroulera sur la phase d'automne avant la date limite d'engagement fixée par la commission organisatrice. Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

2.3– Troisième phase (Printemps)

Elle prend la forme d'un championnat puis d'un système de play-offs / play-downs pour les épreuves des catégories U17 / U18 D1 avec les équipes s'étant maintenues dans leur division, ainsi que les équipes qui ont accédées ou ont été rétrogradées à l'issue de la deuxième phase d'automne en match aller simple.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Les clubs ont la possibilité d'engager, par mail, une ou des équipes supplémentaires pour la 3ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale avant la date limite d'engagement en 3ème phase fixée par la commission organisatrice. Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

3 – Montants des engagements

Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

4 – Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des compétitions du District. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Aube. En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.

5 – Participation aux compétitions et constitution des équipes

Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs et joueuses doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District.

5.1 – U15

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- 3 joueurs maximum U13 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs U14
- les joueurs U15
- 3 joueuses U13F sous réserve de l'absence de contre-indication médicale et les joueuses U14F, U15F et U16F

5.2 – U17

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- 3 joueurs maximum U15 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs U16
- les joueurs U17

5.3 – U18

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- les joueurs U16
- les joueurs U17
- les joueurs U18

6 – Modalités d'organisation des compétitions

Une seule équipe d'un même club est autorisée au niveau D1. Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer au niveau D2, toutefois, une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure, à condition d'identifier clairement celle qui montera, si elle remplit les conditions, et ceci afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs. Ce choix sera défini par le club pour toute la saison et avant le début de la compétition.

Restrictions : en fin de championnat, si une équipe est reléguée d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder à ce même niveau supérieur.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

7 – Composition des groupes

7.1 – Première phase (Brassage)

Pour les catégories U15, U17 et U18 :

Niveau D1 : X équipes réparties en plusieurs poules, en fonction du nombre d'engagements.

Les affectations seront décidées par la Commission des Compétitions.

Niveau D2 : X équipes réparties en X poules, en fonction du nombre d'engagements.

7.2 – Deuxième phase (Automne)

Pour les catégories U15, U17 et U18 :

Niveau D1 : 1 poule unique de 8 équipes. Ces équipes seront issues des poules de la phase des brassages.

Niveau D2 : X poules. Ces poules seront composées de X équipes issues de la phase de brassage D1, complétées par les équipes issues du brassage D2 (en fonction du nombre d'équipes restantes).

La Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation (par rapport au nombre des équipes engagées) des groupes dans l'intérêt des clubs (nombre de journées suffisantes par groupe).

7.3 – Troisième phase (Printemps)

7.3.1 – Niveau D1 :

Pour les catégories U15 et U18 :

1 poule unique de 8 équipes. Cette poule sera composée des 5 équipes classées de la 4^{ème} place à la 8^{ème} place de la poule D1 de la deuxième phase (Automne), et de 3 équipes issues des poules de D2 de la deuxième phase Automne (promues), sous condition des accessions en interdistricts prévues par le Règlement spécifique.

Pour la catégorie U17 :

1 poule unique de 8 équipes. Cette poule sera composée de 6 équipes classées de la 1^{ème} place à la 6^{ème} place de la poule D1 de la deuxième phase (Automne), et de 2 équipes issues des poules de D2 (« Access ») de la deuxième phase Automne (promues).

7.3.2 – Niveau D2 :

Pour les catégories U15, U17 et U18 :

Niveau D2 : X poules. Ces poules regrouperont les équipes rétrogradées de D1 et les équipes qui n'auront pas accédé à la D1 à l'issue de la deuxième phase Automne.

La commission des compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation (par rapport au nombre des équipes engagées) des groupes dans l'intérêt des clubs (nombre de journées suffisantes par groupe).

8 – Classements – Qualification régionale

Les résultats sont arrêtés à la fin de la phase dite de brassage.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites, d'automne et de printemps.

Les matchs de 1ère phase non joués au 24 septembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

Les matchs de 2ème phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

Les matchs de 3ème phase non joués au 15 juin seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

À la fin des championnats de la troisième phase (printemps), un système de play-offs / play-downs sera mis en place pour définir les champions et les équipes reléguées.

8.1 / Championnat U15 D1 et U15 Interdistricts 2^{ème} phase :

Les équipes classées aux 3 premières places à l'issue de la 1^{ère} phase U15 D1 accèdent en seconde phase à la compétition U15 Interdistricts, les autres équipes glissent en championnat U15 District seconde phase.

Préparation à l'accession en U16 Régional 2 en fin de saison :

Les équipes classées aux 2^{èmes} places à l'issue de la 2^{ème} phase U15 Interdistricts accèdent au championnat U16 Régional 2 sous réserve de répondre aux obligations ci-dessous :

Une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- **Les responsables des équipes U15 doivent répondre à plusieurs obligations :**
 - 1- **Une obligation de diplôme : L'éducateur en charge de l'équipe doit posséder à minima le Diplôme Fédéral Coach Jeunes.**
 - 2- **Une obligation de licence : Avoir une licence d'éducateur en règle.**
 - 3- **Une obligation de participation aux réunions d'accompagnement prévues par la LGEF et les districts.**
- **En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats.**

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères.

Le règlement Interdistricts U15 sera appliqué par le Commission Régionale des Compétitions ainsi que par le District en charge du suivi administratif de la compétition.

La LGEF se chargera du contrôle de ces obligations. A l'issue de la 2^{ème} phase la LGEF validera les accessions en U16R2 pour la saison suivante.

Mesures dérogatoires : Les clubs accédant à une compétition pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette compétition tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe sous réserve qu'il s'engage à suivre dans son intégralité au cours de la saison une formation, en vue du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

8.2/ Championnat U18 (Foot à 11) :

Championnat U18D1 et U18 interdistricts 2^{ème} phase :

Les équipes classées aux 3 premières places à l'issue de la 1^{ère} phase U18 D1 accèdent en seconde phase à la compétition U18 *niveau interdistricts*, les autres équipes glissent en Championnat U18 District seconde phase.

Préparation à l'accession en U20 R1 en fin de saison :

Les équipes classées aux 2 premières places à l'issue de la phase interdistricts accèdent championnat U20 R1 sous réserve de répondre aux obligations ci-dessous :

Une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Les responsables des équipes U18 doivent répondre à plusieurs obligations :
 - 1- Une obligation de diplôme : L'éducateur en charge de l'équipe doit posséder à minima le Diplôme Fédéral Coach Jeunes.
 - 2- Une obligation de licence : Avoir une licence d'éducateur en règle.
 - 3- Une obligation de participation aux réunions d'accompagnement prévues par la LGEF et les districts.
- En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères.

Le règlement Interdistricts U18 sera appliqué par le Commission Régionale des compétitions ainsi que par le District en charge du suivi administratif de la compétition.

La LGEF se chargera du contrôle de ces obligations. A l'issue de la 2^{ème} phase la LGEF validera les accessions en U20R1 pour la saison suivante.

Mesures dérogatoires : Les clubs accédant à une compétition pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette compétition tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe sous réserve qu'il s'engage à suivre dans son intégralité au cours de la saison une formation, en vue du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

9 – Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires, y compris les relégations d'équipes du niveau régional, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 8, il est procédé à l'accession des meilleurs 2^{èmes} de la division inférieure, puis des meilleurs 3^{èmes} sans pour autant aller au-delà des équipes classées 3^{ème}.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

10 – Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points, pour l'une quelconque des places, dans un même groupe, le classement est établi de la façon suivante

- 10.1 Il est tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo même si le match retour n'a pu se jouer.
- 10.2 En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 10.3 On retient ensuite la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 10.4 On retient enfin celui qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de tous les matches.
- 10.5 En cas de nouvelle égalité, **un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes**

11 – Horaires

Les matchs de catégories jeunes se jouent en priorité le samedi après-midi en fonction de l'occupation des terrains. Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (*plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...*).

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs. Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.

La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

12 – Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée. En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (*Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF*). Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

13 – Matches remis – Terrains impraticables

Voir article 18.3 des Règlements Particuliers du District Aube de Football

14 – Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Une équipe sera déclarée forfait général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (+ amendes). Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

15 – Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont d'abord repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

16 – Mutations

L'Assemblée Fédérale du 22 juin 2013 a voté la modification des articles 99 et 117 imposant le cachet mutation sur les licences à partir des U12 inclus. Par conséquent, l'article 160 des RG concernant le nombre de mutés est applicable ainsi que l'accord du club quitté obligatoire hors période. Pour les catégories U15, U17 et U18, 4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match (*hors bénéfice éventuel lié à l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage*).

17 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Si aucun arbitre n'est désigné, il sera fait application de l'article 45 des Règlements Particuliers de la Ligue.

Rappel : **Article 45 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné :**

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre de club du club visiteur,
5. arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

18 – Accompagnement des équipes

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeur dûment mandatée par son club.

Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et le discipline en tout temps et tout lieu.

Dans le cadre de la structuration des clubs, il est préconisé que l'équipe soit encadrée par un éducateur possédant à minima le diplôme de la catégorie CFI U14/U19.

19 – Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué. Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (*relation, installation, sécurité et feuille de match*). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

20 – Délégué club

Voir article 37 des Règlements Particuliers du District Aube de Football.

21 – Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers LGEF et ceux du District Aube de Football.

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du District par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club, ou par courrier

22 – Appel

électronique via adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG.

23 – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District Aube de Football et imputés par moitié à chacun des clubs en présence.

Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, et toutes demandes d'arbitres supplémentaires et délégué(s) officiel(s) sont supportés par le club demandeur.

24 – Feuille de match

Conformément à l'article 139 des règlements généraux de la FFF, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions jeunes de U15 à U18.

25 – Play-offs / Play-downs U17 et U18

À la fin des championnats de la troisième phase (printemps), un système de play-offs / play-downs sera mis en place pour déterminer les champions de chaque catégorie et les classements définitifs.

Les modalités précises (nombre d'équipes participantes, format des matchs, dates) seront définies par la Commission des Compétitions et communiquées aux clubs avant le début de la troisième phase.

26 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus ou exceptionnels au présent règlement seront traités par la commission des compétitions.